

## **Procès verbal**

Le mardi 10 mars 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Laurent GAUBIAC.

Secrétaire de la séance : Patrick BOYER

**Présents** : Laurent GAUBIAC, Cédric SCHMITTER, Valérie ATTOUI, Patrick BOYER, Didier CAZALIS, Corine LESTEVEN

**Représentés** : Christian ROCHETTE représenté par Cédric SCHMITTER, Olivier HEYER représenté par Patrick BOYER

**Absents et excusés** :

### **Délibérations du conseil :**

#### **1. DELIBERATION APPROBATON DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE MONSIEUR LE COMPTABLE DU TRESOR ET DE MONSIEUR L'ORDONNATEUR DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M57 (N° DE\_2026\_001)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion . A qui lui seul, il remplit les mêmes fonctions de "rendus des comptes"

Le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire précise que le compte financier unique donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion: un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le compte financier unique rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumis au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal de la commune M57, conformément à l'article L.2121..14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Cédric SCHMITTER, 2ème adjoint délégué aux finances.

Monsieur Cédric SCHMITTER, 2ème adjoint , président de séance soumet à l'assemblée délibérante le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune.

Le compte financier unique fait ressortir les résultats suivants :

	<b>Investissement</b>		<b>Fonctionnement</b>		<b>Ensemble</b>	
<b>Libellé</b>	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	19 869.97			119 422.39	19 869.97	119 422.39
Opérations exercice	86 076.81	36 392.72	217 566.14	236 230.10	303 642.95	272 622.82
<b>Total</b>	<b>105 946.78</b>	<b>36 392.72</b>	<b>217 566.14</b>	<b>355 652.49</b>	<b>323 512.92</b>	<b>392 045.21</b>
Résultat de clôture	69 554.06			138 086.35		68 532.29
Total cumulé	69 554.06			138 086.35		68 532.29
Résultat définitif	<b>69 554.06</b>			<b>138 086.35</b>		<b>68 532.29</b>

Après présentation du compte financier unique 2025 du budget principal, Monsieur Laurent GAUBIAC quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter .

Monsieur Cédric SCHMITTER invite l'assemblée à ce prononcer sur le compte financier unique de l'exercice 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte financier unique du budget principal M57 Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

Délibération : adoptée

## **2. DELIBERATION VOTE DU RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2025 ET AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL M57 (N° DE\_2026\_002)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Laurent GAUBIAC

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

excédent de 138 086.35

décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	119 422.39
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	66 096.60
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>18 663.96</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2025</b>	<b>138 086.35</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>138.086.35</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	69 554.06
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	68 532.29
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2024</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Délibération : adoptée

### **3. DELIBERATION VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT (N° DE\_2026\_003)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion . A qui lui seul, il remplit les mêmes fonctions de "rendus des comptes"

Le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire précise que le compte financier unique donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion: un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le compte financier unique rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumis au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du

budget annexe du service d'assainissement conformément à l'article L.2121..14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Cédric SCHMITTER, 2ème adjoint délégué aux finances.

Monsieur Cédric SCHMITTER, 2ème adjoint , président de séance soumet à l'assemblée délibérante le compte financier unique 2025 du budget annexe du service d'assainissement.

Le compte financier unique fait ressortir les résultats suivants :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		82 071.93		3713.87		85 785.80
Opérations exercice	38 460.61	52 907.21	70 593.21	47 404.16	109 053.82	100 311.37
<b>Total</b>	<b>38 340.61</b>	<b>134 979.14</b>	<b>70 593.21</b>	<b>51 118.03</b>	<b>109 053.82</b>	<b>186 087.17</b>
Résultat de clôture		96 518.53		19 475.18	77 043.35	
Total cumulé		96 518.53		19 475.18	77 043.35	
Résultat définitif		96 518.53		19 475.18	77 043.35	

Après présentation du compte financier unique 2025 du budget annexe

Après présentation du compte financier unique 2025 du budget annexe du service d'assainissement , Monsieur Laurent GAUBIAC quitte le salle pour permettre à l'assemblée de le voter .

Monsieur Cédric SCHMITTER invite l'assemblée à ce prononcer sur le compte financier unique de l'exercice 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte financier unique du budget annexe du service d'assainissement.

Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

Délibération : adoptée

**4. DELIBERATION VOTE DU RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2025 ET AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT (N° DE\_2026\_004)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Laurent GAUBIAC

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

**déficit de 19 475.18**

**décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	3713.87
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>Déficit</b>	<b>23 189 .05</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2025</b>	<b>19 475 .18</b>
<b>A.DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>19 475.18</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2025</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	19 475.18

Délibération : adoptée

Laurent GAUBIAC  
Président de séance

Patrick BOYER  
Secrétaire de séance